

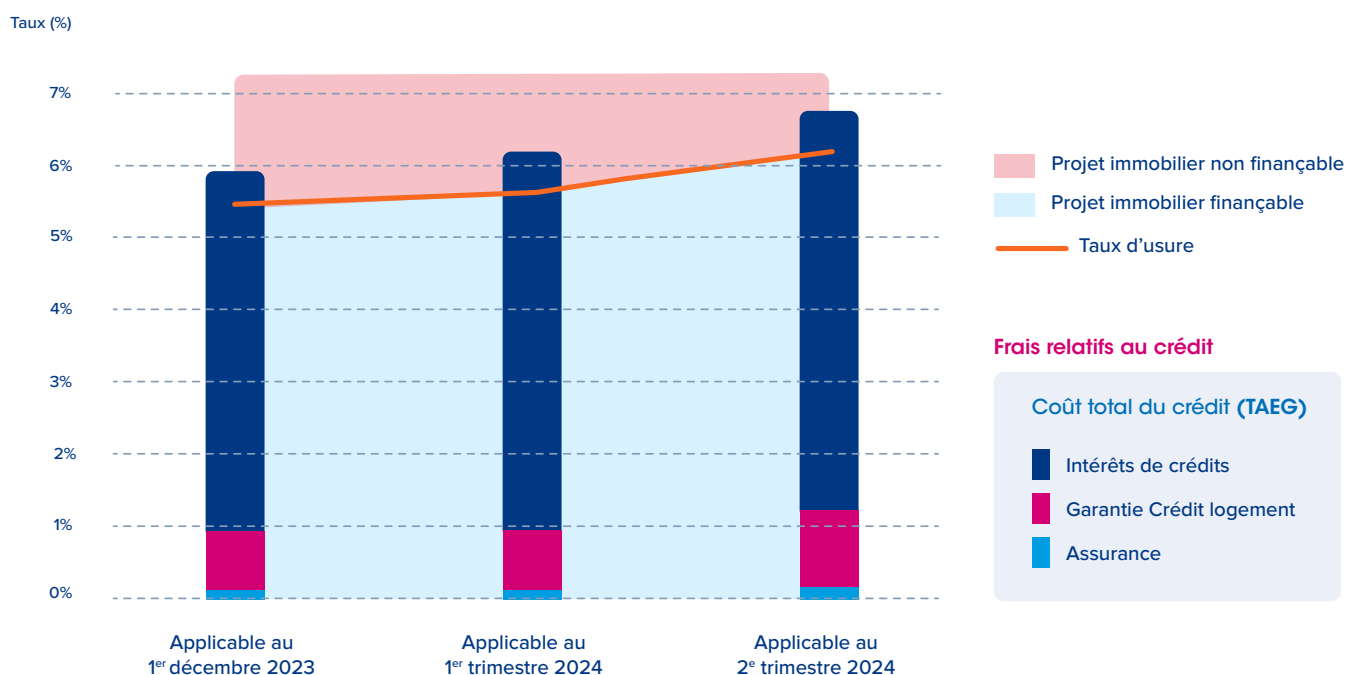
Tout comprendre sur le TAEG et le taux d'usure.

Le **TAEG** correspond au coût total du crédit. Il intègre l'ensemble des frais (intérêts, cotisations d'assurance, coût de cautionnement...) relatifs à son obtention et à sa mise en œuvre.

Le **taux d'usure réglementaire** est le taux maximum auquel les établissements bancaires peuvent accorder un prêt immobilier à leurs clients. Ce taux est défini **trimestriellement** par la Banque de France. Il sert à protéger l'emprunteur contre des propositions de prêts « trop chères ».

Lorsque le **TAEG** est supérieur au taux d'usure réglementaire, la banque n'est pas en mesure de financer votre projet immobilier quel que soit votre taux d'endettement.

Evolution du TAEG et du taux d'usure réglementaire



Contrats de crédit consentis à des consommateurs destinés à financer les opérations entrant le champ d'application du 1^o de l'article L 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit immobilier ou d'un montant supérieur à 75 000 euros destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.

Taux d'usure applicable au 3^e trimestre 2024

- **Prêts à taux fixe**
 - Prêts d'une durée inférieure à 10 ans.....4,60 %
 - Prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans.....6,13 %
 - Prêts d'une durée de 20 ans et plus.....6,16 %
- **Prêts-relais**.....6,77 %

